

SPECTACLE VIVANT CHORÉGRAPHE

Danse contemporaine, hip-hop, jazz, performance, ballet classique, modern jazz, danse baroque, flamenco...

Votre œuvre va être représentée et/ou diffusée
devenez membre de la SACD

➔ PROTÉGER VOS ŒUVRES

Avant de les faire circuler, vous pouvez protéger vos œuvres en les déposant sur e-dpo.com, le service de protection numérique de la SACD. Vous pouvez y protéger par exemple un fichier texte, sonore ou vidéo...

Le dépôt permet de faire valoir devant les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du fichier déposé et de l'identité de son auteur. **Pas besoin d'être membre pour bénéficier de cette protection**, allez directement sur e-dpo.com



Ne confondez le dépôt et la déclaration. Le dépôt permet d'apporter un début de preuve de paternité sur l'œuvre ; la déclaration permet à la SACD de suivre la vie de l'œuvre et de collecter les droits liés à ses différentes exploitations.

➔ ADHÉRER À LA SACD

Votre spectacle sera prochainement représenté sur une scène en France et/ou à l'étranger ou va faire l'objet d'une diffusion. Votre adhésion est nécessaire afin de permettre à la SACD d'intervenir pour la perception de vos droits. Adhérer à la SACD est dans votre intérêt.

➔ DÉCLARER VOS ŒUVRES

Chaque œuvre doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre la répartition de vos droits. La déclaration définit contractuellement le partage entre les co-auteurs. Vous devez déclarer votre œuvre en ligne sur votre espace personnel SACD.

Quelques remarques

Vous êtes auteur ou autrice d'une œuvre chorégraphique

Vous avez conçu ou écrit un argument, il peut être :

- original (indiquer le nom de l'auteur ou de l'autrice),
- ou adapté et provenir :
 - soit d'une œuvre protégée (indiquer le titre, le nom de l'adaptateur ou l'adaptatrice et celui de l'autrice ou auteur original(e) qui doit accorder son autorisation),
 - soit d'une œuvre du domaine public.

Si vous utilisez des textes ou fragments de textes (dramatique ou littéraire) d'un auteur ou d'une autrice, il est nécessaire de formuler une demande d'autorisation, via la SACD, en communiquant une copie des textes utilisés et des références éditoriales, ce dans un délai suffisant pour obtenir au plus tôt les autorisations.

Pour tous extraits d'œuvres audiovisuelles, c'est à vous qu'il appartient d'acquiescer les autorisations nécessaires auprès des ayants droit.

Vous utilisez de la musique

Si la musique est originale, c'est-à-dire composée pour le spectacle, le compositeur ou la compositrice figure au bulletin avec une part de droits, déterminée de gré à gré entre les co-auteurs.

- elle peut être adaptée d'un ouvrage du domaine public.
- elle peut être éditée, vous devez nous transmettre le contrat de cession et d'édition musicale.

Si la musique est enregistrée, un DRM (droit de reproduction des musiques) sera perçu en plus.

Si la musique est préexistante, vous devez joindre une liste détaillée des titres (avec les noms des auteurs, compositeurs et arrangeurs éventuels) en précisant les durées des emprunts effectués.

Si la musique appartient au domaine public, vous devez joindre une liste des œuvres empruntées en précisant la durée.

En cas d'utilisation de musique préexistante protégée, appartenant au répertoire de la SACEM, celle-ci intervient, selon sa tarification.

➔ LA RÉPARTITION DES DROITS

Les droits sont répartis aux auteurs deux fois par mois, généralement vers le 10 du mois pour les droits perçus durant la deuxième quinzaine du mois qui précède et vers le 25 du mois pour les droits perçus durant la première quinzaine du même mois, sous réserve que la SACD dispose du bulletin de déclaration et de tout élément lui permettant d'effectuer le versement.

➔ LA COLLECTE DES DROITS

Le taux des droits d'auteur est appliqué sur les recettes de billetterie H.T.V.A. ou sur la totalité des sommes H.T.V.A. perçues par l'entrepreneur de spectacles (producteur ou tourneur) ou versées par l'organisateur ou le diffuseur en contrepartie des représentations, prix de cession du spectacle incluant les frais d'approche, forfait, garantie de recette, apport en coproduction ou à défaut montant brut des cachets des artistes, selon la formule la plus favorable à l'auteur.

Sauf accords généraux ou particuliers selon les catégories d'entrepreneurs de spectacle et les lieux de représentation, la SACD, dans le cadre de ses conditions générales en France, perçoit aux conditions financières minimales suivantes :

- **À Paris :**
 - **12 %** au titre des **droits d'auteur**,
 - **1 %** ou **1/12^{ème} du minimum garanti** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculé sur la même assiette).
- **Hors Paris :**
 - **10,50 %** au titre des **droits d'auteur**,
 - **2,10 %** ou **1/5^{ème} du minimum garanti** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculé sur la même assiette).

En l'absence de recettes de billetterie et de prix de vente, la perception est basée sur un minimum garanti par représentation, calculé soit sur le budget des dépenses, soit en fonction de la jauge financière du lieu de représentation, soit fixée en accord avec l'auteur.

SPECTACLE VIVANT CHORÉGRAPHE

page 2

Les sommes définies ci-dessus sont majorées de la TVA au taux en vigueur. Pour des infos complémentaires, consultez sur notre site les **Conditions générales de représentation des œuvres de spectacle vivant** de la SACD :
(boutons cliquables au format numérique)

(bouton cliquable au format numérique)


Vous avez une compagnie et partez en tournée

La compagnie doit fournir à la SACD, avant le départ, un itinéraire de tournée indiquant les dates et lieux précis des représentations, le prix de cession du spectacle, ainsi que les coordonnées du responsable du paiement des droits. Le contrat de cession doit prévoir la prise en charge du paiement des droits par la structure d'accueil.

Déclarez vos itinéraires sur votre espace personnel dans « **Déclarer des représentations** »

Le producteur vend le spectacle à une structure d'accueil

La SACD peut percevoir directement les droits auprès de cette structure à condition d'en être informée préalablement. Le contrat de vente doit prévoir la prise en charge du paiement des droits par la structure d'accueil (délégation de paiement).

 Le fait de confier à la structure d'accueil la charge du paiement des droits d'auteur n'exonère pas la compagnie productrice titulaire de l'autorisation de représentation de sa responsabilité contractuelle en cas de défaillance de la structure d'accueil.

À l'étranger

La SACD est implantée au Canada et en Belgique et intervient également aux Pays-Bas. Selon le type d'exploitation et le pays concerné, la SACD intervient directement ou par le biais d'accords avec d'autres sociétés d'auteurs ou d'agents pour percevoir vos droits à l'étranger.

www.sacd.fr/fr/percevoir-et-repartir-a-linternational

À l'étranger, si la chorégraphie est accompagnée :

- **d'une musique originale** : la SACD perçoit pour le compositeur ou la compositrice qui figure au bulletin de déclaration.
- **d'une musique éditée** : c'est l'éditeur qui percevra les droits dus pour la musique, conformément aux dispositions du contrat de cession et d'édition musicale conclu entre le compositeur et l'éditeur.
- **d'une musique préexistante** : ce sont généralement les éditeurs qui sont cessionnaires des droits. Il convient donc d'obtenir, auprès des éditeurs de musique concernés, une autorisation d'utilisation de la musique lors de la représentation de votre chorégraphie. Cette autorisation doit être demandée dès que vous envisagez la création de votre oeuvre.

À l'issue des représentations, la compagnie communiquera les bordereaux de recettes :

- sur son espace SACD dans « Déclarer des recettes »,
- via son logiciel de billetterie.

Les droits seront acquittés à la SACD à réception de la facture.

Une question ?

Retrouvez toutes les informations sur notre site
(bouton cliquable au format numérique)

Pôle Auteurs - Utilisateurs



9, rue Ballu - 75009 PARIS



01 40 23 44 55



poleauteurs@sacd.fr